



2023/37

Commune de
WALLERS ARENBERG

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
78^{ème} ANNIVERSAIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts situé place Jean-Jacques ROUSSEAU le **lundi 8 mai 2023 de 8h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Directeur Général des Services de la ville de Wallers ;

A Wallers, **11 AVR. 2023**
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.